



## POLITIQUE DE L'EAU



Adoptée le 28 avril 2008

## PRÉFACE

### **L'eau est au cœur de nos vies.**

L'eau est le fluide vital pour l'environnement. Aucun être vivant ne saurait s'en passer car elle est source de vie.

L'eau est en voyage perpétuel. Elle tombe sur nos terres et nos forêts sous forme de pluie ou de neige. L'eau emprunte les ruisseaux qui se déversent dans nos lacs et rivières ou, tout simplement, elle s'infiltré dans le sol. Pendant son trajet, l'eau sert à de nombreux usages. Ressource essentielle à la survie de l'être humain, l'eau alimente nos forêts, nos terres agricoles, sert à la fabrication de biens et services. Les cours d'eau sont l'habitat de poissons et de beaucoup d'autres espèces. L'eau est nécessaire à tous et en tout temps.

La gestion de cette précieuse ressource nous oblige à en assurer la bonne qualité en quantité suffisante pour les multiples usages qu'on en fait.

## INTRODUCTION

La Ville de Mont-Laurier terminera, au cours de l'année 2008, la construction d'une nouvelle usine d'eau potable sur les rives de la rivière du Lièvre et à cet effet, souhaite, dans le cadre d'une politique de l'eau, déterminer les dispositions qu'elle entend prendre afin de protéger cette ressource.

Alors que la Ville puisait, depuis de nombreuses années, l'eau domestique dans les lacs Thibault et de la Dam avec une simple désinfection, la construction de ce nouvel équipement, réalisée avec l'aide du programme Infrastructures Canada-Québec, permettra la mise aux normes en fonction du Règlement sur la qualité de l'eau potable établi par le gouvernement du Québec, dans le cadre de la Politique nationale de l'eau adoptée en juin 2001, visant un développement durable et une consommation raisonnée de la ressource.

Différentes mesures de conservation devront être mises de l'avant afin de protéger la ressource, et ce, en partenariat avec les organismes du milieu et les citoyens.

Ville de lacs, de ruisseaux et de rivières, la présente politique vise également à aborder les mesures concrètes à être adoptées pour la protection des milieux sensibles ainsi que la préservation de cette richesse qu'est notre environnement, le tout, dans un contexte de mixité où l'urbain, le rural et la villégiature témoignent de notre très grande diversité.

Le rejet des eaux usées demeure une préoccupation municipale importante, et ce, tant au niveau urbain par la qualité des rejets dans le réseau municipal, qu'au niveau rural où le traitement des eaux usées domestiques a un impact réel sur la qualité des différents plans d'eau, ainsi que sur la fertilisation des sols.

Le secteur agricole contribue également par l'apport d'azote et de phosphore à l'eutrophisation de nos lacs et rivières. Cet apport augmente la croissance des algues et bactéries nuisibles à un équilibre normal de la faune et de la flore en consommant l'oxygène disponible nécessaire à d'autres organismes vivants.

La politique de l'eau vise donc à prendre les mesures requises afin d'assurer un développement durable dans un contexte de rareté de l'eau sur notre planète.

Le développement durable, par définition, est un processus d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles, sans compromettre la capacité des générations futures à faire de même, et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement en général.

La politique est structurée en trois principaux champs d'intervention, soit :

- La production et le traitement de l'eau potable;
- Le traitement des eaux usées;
- La protection et la mise en valeur des plans d'eau.

## **LES INTERVENTIONS CIBLÉES**

### **1. PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Dans le contexte de mise aux normes de la production d'eau potable, la Ville de Mont-Laurier opérera, dans le cadre du programme Infrastructures Canada-Québec, une toute nouvelle usine de traitement de l'eau potable. Le principal problème rencontré se situe au niveau de la concentration trop élevée de trihalométhane (THM) dans l'eau présentement distribuée et des mauvais goûts et odeurs occasionnés par ceux-ci.

La mise en fonction de l'usine d'eau potable permettra, tel qu'indiqué en prémisses, d'assurer la distribution d'une eau de qualité répondant aux nouvelles normes. Toutefois, le coût de production de l'eau sera nécessairement plus élevé par l'apport des produits chimiques requis, ainsi que des coûts d'exploitation principalement au niveau des besoins énergétiques et de main-d'œuvre.

Il importe donc que les différents usagers en fassent une consommation raisonnée pour réduire le gaspillage de l'eau potable. C'est l'affaire de tous et chacun et, par de petites actions, nous pouvons réduire la consommation.

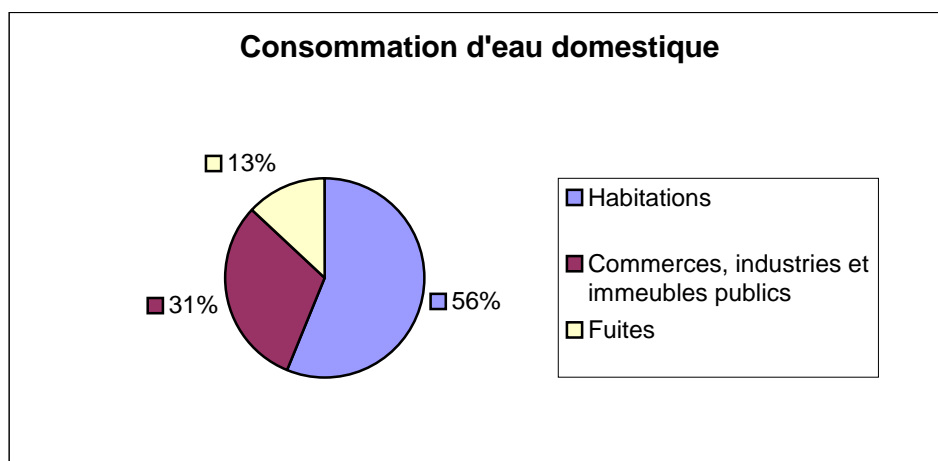
Dans le cadre du programme de subvention visant la construction de l'usine d'eau potable, la Ville de Mont-Laurier a présenté un portrait de sa consommation actuelle, laquelle est établie à 989 litres/personne/jour, dépassant largement la consommation moyenne au Québec (407 litres). Plusieurs facteurs peuvent expliquer partiellement ces écarts :

- Vétusté du réseau d'aqueduc (fuites, non bouclage, purges );
- Surconsommation par certains usagers;
- Gaspillage par le lavage des entrées privées avec de l'eau potable;
- Arrosage à outrance des gazons;
- Refroidisseur à l'eau, air climatisé refroidi à l'eau;
- Mauvais entretien ou vétusté de la plomberie à l'intérieur des bâtiments (fuite, toilette fabriquée avant 1960).

Le gouvernement du Québec, dans le cadre du programme de subvention, oblige la Ville de Mont-Laurier à prendre des mesures concrètes afin de diminuer la consommation d'eau potable sur son territoire, et ce, dans les meilleurs délais.

L'objectif de la mise en place de la politique de l'eau vise à réduire de 25%, sur une période de cinq années, la consommation d'eau potable.

Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), plus de 13% de la consommation d'eau domestique est attribuable à des fuites, tant dans les réseaux d'aqueduc publics que dans les résidences, commerces, industries et immeubles publics.



Source: SCHL

## **PLAN D'ACTION**

### **Interventions du Module qualité du milieu**

Le Module qualité du milieu devra revoir ses opérations régulières afin de diminuer la consommation d'eau traitée.

#### **Intervention 1.1**

Mettre en place un système de recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc municipal afin d'en faciliter le repérage et de procéder aux réparations dans des délais raisonnables. Il faudra également porter une attention particulière aux entrées d'eau privées.

#### **Intervention 1.2**

Effectuer graduellement, autant que faire se peut, des bouclages dans certaines parties du réseau d'aqueduc ou installer des purgeurs automatiques. La Ville devra également identifier les conduites soumises au gel et entreprendre un programme visant à les isoler, ainsi que les entrées d'eau privées.

#### **Intervention 1.3**

Installer des compteurs d'eau dans différents secteurs de la Ville afin de mieux cibler les interventions, autres que celles visées en 1.1, à être réalisées pour réduire la consommation d'eau domestique.

#### **Intervention 1.4**

Revoir, à titre d'utilisateur d'eau et comme gestionnaire du réseau d'eau potable, les façons de faire des services municipaux, entre autres, en utilisant de l'eau non traitée pour le lavage des rues, des stationnements et l'arrosage des fleurs et des aménagements paysagers, par l'utilisation d'eau non potable en puisant directement à la rivière ou ailleurs lorsque cela est possible.

En ce qui concerne les divers bâtiments municipaux, les services devront identifier et proposer des mesures visant à réduire la consommation d'eau potable afin de tracer le chemin. Ces différentes mesures seront diffusées aux citoyens. Les membres du personnel de la Ville seront sensibilisés à ces nouvelles façons de faire et devront être associés à cette démarche.

#### **Intervention 1.5**

Mettre sur pied une campagne annuelle de réduction de la consommation de l'eau potable de concert avec les partenaires du milieu, tels la Commission scolaire, le Cégep ainsi qu'auprès de la population en utilisant différents outils de communication, dont le site Internet de la Ville, et en proposant aux usagers des moyens permettant d'atteindre les objectifs visés.

La Ville a adhéré en 2006, au Programme d'économie d'eau potable de Réseau Environnement, et entend poursuivre ce partenariat afin de modifier les pratiques des utilisateurs pour une consommation raisonnable de leur eau potable. Des dépliants informatifs concernant le coût de l'eau et des suggestions de méthodes alternatives et de conseils en matière de réduction de la consommation seront diffusés pour inciter les citoyens à valoriser l'utilisation rationnelle de l'eau (baril collectant l'eau de pluie pour l'arrosage des fleurs, aérateur de robinet et de douches, plaquette dans le réservoir de toilette, etc.).

Le remplacement d'une toilette à fort débit par une toilette à débit restreint, la réparation d'un robinet fuyant, le remplacement de la pomme de douche par un modèle à débit réduit, la pose d'aérateur de robinet, voilà autant de mesures peu coûteuses qui donnent de grands résultats.

#### **Intervention 1.6**

Mettre en place des mesures afin de diminuer la consommation d'eau dans les commerces et industries. La Ville évaluera la possibilité d'installer des compteurs d'eau aux entreprises qui en consomment beaucoup et qui ne sont pas pourvues actuellement de ce type d'équipement. De plus, la Ville pourra offrir un soutien technique aux entreprises soucieuses de réduire leur consommation (ex : favoriser des mesures visant le recyclage de l'eau). Des réducteurs de pression devront être installés afin de diminuer la consommation.

#### **Intervention 1.7**

Appliquer de façon plus rigide la réglementation sur l'utilisation extérieure de l'eau, entre autres pour l'arrosage des pelouses, le remplissage des piscines et le lavage des entrées privées, en émettant les constats d'infraction aux contrevenants.

### **Interventions du Service de l'aménagement du territoire**

La réglementation d'urbanisme existante devra être renforcée et ajustée afin de favoriser l'utilisation rationnelle de l'eau. Certains équipements pourront ainsi être exigés pour les nouvelles constructions ou réparations spécifiques.

### **Intervention 1.8**

Prendre différentes mesures au plan de l'aménagement du territoire afin que les immeubles résidentiel, commercial et public consomment moins d'eau potable dans les opérations courantes :

- Interdire les climatiseurs et refroidisseurs fonctionnant à l'eau;
- Interdire l'utilisation de l'eau potable non recirculée à des fins de refroidissement;
- Interdire les chasses d'eau automatiques pour les urinoirs;
- Prendre les mesures adéquates afin que le système de plomberie des différentes catégories d'immeubles soit maintenu en bon état;
- Rendre obligatoire les appareils d'économie d'eau pour la construction de nouveaux immeubles en milieu desservi par le réseau d'aqueduc municipal. Cette nouvelle réglementation serait applicable aux immeubles commerciaux et aux immeubles résidentiels, en évaluant la possibilité de créer un programme de subvention pour aider les contribuables à se conformer à cette règle;
- Mettre en place, pour les immeubles existants, un programme municipal de subvention visant l'installation d'appareils consommant moins d'eau;
- Sensibiliser, dans un premier temps, les propriétaires d'immeubles à réaliser des aménagements paysagers, à faible consommation d'eau, en réduisant les espaces gazonnés ou encore en envisageant d'autres types de couvre-sol, par exemple, le thym, le trèfle, etc.

## **2. TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Depuis 1982, la Ville de Mont-Laurier, de concert avec la Société québécoise d'assainissement des eaux, a réalisé une usine de traitement des eaux usées et procède à son exploitation pour la partie du territoire desservie par le réseau municipal. Afin de s'assurer d'une exploitation optimale, la Ville entend poursuivre différentes activités déjà en place et réaliser de nouvelles interventions. Par ailleurs, près de la moitié de la population est actuellement desservie par des installations septiques et domestiques, celles-ci faisant l'objet d'une réglementation provinciale (Q-2, R .8) et nécessitera, pour plusieurs propriétaires de résidences isolées, de procéder à des travaux correctifs. La Ville souhaite aussi faire différentes interventions à ce chapitre. La Loi sur les compétences municipales, article 25.1, donne le pouvoir aux villes, de faire les correctifs et de les facturer aux propriétaires fautifs.

### **Intervention au niveau des secteurs desservis par le réseau d'égout municipal**

#### **Intervention 2.1**

Maintenir les ententes de rejets industriels actuellement en vigueur et réviser graduellement leur contenu. D'autres ententes pourront, au besoin, être conclues avec des propriétaires de bâtiments ayant des rejets à l'égout présentant des charges particulières.

#### **Intervention 2.2**

Éviter les débordements lors de trop-pleins en prenant des précautions particulières. La Ville de Mont-Laurier a procédé en 2006, grâce au programme de remise partielle de la taxe d'accise sur l'essence, au remplacement de la conduite sanitaire de transport des eaux usées de la rue Laviolette vers la station d'épuration, celle-ci étant la principale conduite où de nombreuses fuites au cours des dernières années avaient provoqué plusieurs rejets à la rivière du Lièvre.

### **Intervention 2.3**

Procéder graduellement, lors de travaux de réfection d'infrastructures souterraines, compte tenu de l'ampleur des investissements requis, au remplacement de conduites sanitaires combinées (eaux usées et eaux pluviales) par des conduites distinctes (sanitaires, pluviales). Cette nouvelle façon de faire permettra de réduire les apports à la station de traitement des eaux usées.

La Ville de Mont-Laurier a déposé en 2007, au ministère des Affaires municipales et des Régions, le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, ledit plan précisera les priorités du renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout pour les prochaines années.

### **Intervention 2.4**

Adopter une réglementation visant l'interdiction de broyeurs domestiques afin de diminuer l'apport de résidus organiques à l'usine de traitement des eaux usées.

### **Intervention 2.5**

Poursuivre les programmes d'entretien préventif des installations afin de s'assurer d'une exploitation optimale des ouvrages de traitement des eaux usées.

### **Intervention 2.6**

Faire un suivi auprès des commerces de restauration afin de s'assurer du respect de la réglementation municipale en regard des rejets au réseau sanitaire des graisses de cuisson.

Sensibiliser la population aux types de rejets à prohiber dans le réseau municipal par des campagnes ciblées et périodiques.

## **Interventions au niveau des installations septiques des résidences isolées**

### **Intervention 2.7**

Mandater le Service de l'aménagement du territoire à prendre différentes mesures afin que la réglementation provinciale soit respectée dans le but évident de protéger l'environnement et éviter des rejets de contaminants dans l'environnement, soit : poursuivre la formation du personnel affecté à l'application de la réglementation en matière d'installation septique;

Mettre en place un programme municipal de vidange de fosses septiques selon différentes options, une première étape est déjà en fonction, soit la production de pièces justificatives pour s'assurer d'une vidange aux deux ans, pour les résidences annuelles et aux quatre ans pour les résidences saisonnières;

Faire un suivi auprès des propriétaires d'immeubles ayant des installations septiques déficientes pour assurer la mise aux normes dans des délais raisonnables.

### **3- LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PLANS D'EAU**

Telle que définie dans la planification stratégique de la Ville de Mont-Laurier, la protection des plans d'eau demeure une priorité afin de maintenir et consolider sa position de « *Ville d'accueil à la vraie nature* ».

Le développement de notre ville repose sur la présence de nombreux plans d'eau et cours d'eau sur notre territoire, soit plus d'une centaine, d'où l'importance d'en assurer la pérennité pour les générations futures et ainsi préserver les nombreuses retombées économiques.

La protection de l'environnement et des écosystèmes doit être au cœur de nos préoccupations et dans cet esprit, la Ville souhaite prendre des dispositions en conséquence. La dégradation des milieux aquatiques comporte des coûts non négligeables tant au niveau de la santé publique (présence de cyanobactéries dans les lacs), de la valeur des propriétés, qu'à des fins récréotouristiques.

Au cours des deux dernières années, certains plans d'eau ont été affectés à différents degrés par des épisodes de cyanobactéries. Nous savons que ce phénomène est directement relié à des milieux aquatiques où l'apport de phosphore est trop important pour leur capacité de support. Les causes peuvent être nombreuses : déboisement des rives, installations septiques déficientes, apport d'engrais, agriculture. La Ville doit resserrer l'application de la réglementation et prioriser ses interventions pour améliorer l'environnement de ses plans d'eau.

### **Intervention 3.1**

Caractériser les différents plans d'eau afin de connaître leur degré d'eutrophisation et faire un relevé photographique des rives afin d'assurer un meilleur suivi du déboisement en rive.

### **Intervention 3.2**

Effectuer des inspections des installations septiques aux abords des lacs et vérifier leur conformité.

### **Intervention 3.3**

Privilégier, dans le cadre de travaux municipaux visant la restauration de fossés existants, la méthode du tiers supérieur afin de minimiser l'apport de sédiments aux bassins versants. L'aménagement des bassins de rétention, avant le rejet des eaux pluviales directement dans les lacs et cours d'eau, s'avère également une mesure de précaution pour retenir le plus de sédiments possible.

### **Intervention 3.4**

Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection des berges des plans d'eau de leur bande riveraine sur tout le territoire. Dans cet esprit, la Ville de Mont-Laurier se joint à plusieurs municipalités de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle afin de réglementer le reboisement des rives des lacs sur la bande riveraine de trois mètres, cette nouvelle mesure est en vigueur depuis l'année 2007 et se poursuivra sur une période de deux autres années.

### **Intervention 3.5**

Établir et maintenir des partenariats avec les associations vouées à la protection de l'environnement et collaborer avec elles dans les activités de sensibilisation. Assurer, lorsque possible, un soutien technique aux activités et actions entreprises par les associations principalement en regard des activités de restauration des berges par le reboisement et la mise en place de végétation. La Ville de Mont-Laurier a aussi adopté un programme municipal d'aide financière au reboisement.

### **Intervention 3.6**

Sensibiliser les agriculteurs et l'industrie forestière aux répercussions de leurs activités sur l'environnement et encourager la mise en place de mesures de mitigation afin de réduire les apports non souhaités aux plans d'eau.

**Intervention 3.7**

Soutenir les activités récréotouristiques visant la mise en valeur des lacs et des rivières en favorisant une pratique responsable des activités de plein air, de pêche et de villégiature et en facilitant l'accès à la population résidente et touristique.

**Intervention 3.8**

Mettre en place une réglementation municipale interdisant l'utilisation de pesticides à des fins domestiques.

**Intervention 3.9**

Adopter un règlement qui limiterait la force des moteurs permise sur certains lacs sans causer préjudice aux plaisanciers. Par ailleurs, un règlement municipal interdit déjà l'utilisation de moteurs à essence sur certains lacs du secteur Des Ruisseaux.

**Intervention 3.10**

Diffuser les moyens potentiels pour la protection des lacs et sensibiliser les riverains à l'importance de la bande de protection riveraine et les initiatives de chacun pour préserver la santé des lacs.

**Intervention 3.11**

Sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs en déneigement commercial et résidentiel aux bonnes pratiques en matière de gestion des neiges usées, entre autres, en évitant le refoulement de la neige dans les cours d'eau ou en bordure de ceux-ci, cette pratique comportant des risques potentiels sur la santé et la qualité des plans d'eau et une détérioration visuelle des berges.

**Intervention 3.12**

Rendre disponible aux citoyens le coût du traitement de l'eau potable et des eaux usées.

## **CONCLUSION**

Les énoncés de la présente politique visent tout particulièrement à responsabiliser les utilisateurs à la mise en valeur de cette ressource qu'est l'eau. Notre environnement exceptionnel où la présence de nombreux plans d'eau nous caractérise, nous interpelle collectivement afin que les générations futures puissent en bénéficier.

L'eau fait partie de la richesse collective et c'est ensemble et individuellement que nous allons la préserver.